



Réseau ASF

Autoroute A7 – PI 1995 Viaduc de Bonpas

RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE SUR LA DURANCE

**DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE ET LE DEPLACEMENT
D'INDIVIDUS D'ESPECES PROTEGEES (AMPHIBIENS, REPTILES)**

Dossier explicatif



Juin 2020 – Version 1



SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	1
2. OBJET DU PRESENT DOSSIER.....	1
3. PRESENTATION DU PROJET	1
4. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	2
4.1. PRESENTATION DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION.....	2
4.2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION	2
5. PROTOCOLE DE CAPTURE ET DE DEPLACEMENT.....	5
5.1. PROTOCOLE DE DEPLACEMENT DES AMPHIBIENS	5
5.2. PROTOCOLE DE DEPLACEMENT DES REPTILES	6

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

VINCI AUTOROUTES
Société des Autoroutes du Sud de la France
DMOE / Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
337, chemin de la Sauvageonne
BP 40 200
84 107 ORANGE Cedex

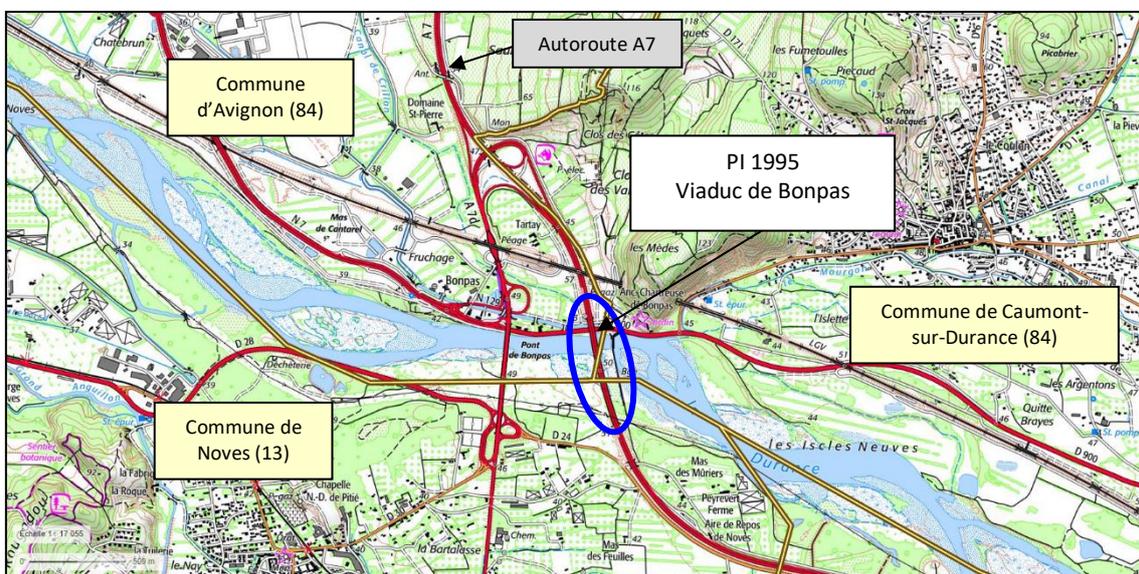
2. OBJET DU PRESENT DOSSIER

Le présent document porte sur une demande de dérogation pour la capture et le déplacement d'individus d'espèces protégées (amphibiens et reptiles). Cette demande s'inscrit dans le cadre de travaux de renforcement du viaduc de Bonpas (Passage Inférieur n°1995) sur l'autoroute A7, à la limite des départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84).

Le présent dossier explicatif vise à apporter des compléments d'informations au formulaire CERFA remis dans le cadre de cette demande de dérogation.

3. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne le renforcement du viaduc de Bonpas (PI 1995) de l'autoroute A7. L'ouvrage se situe à la limite de deux départements : Département des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84). Il concerne trois communes : Noves, Caumont-sur-Durance et Avignon.



Localisation du projet
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Le viaduc de Bonpas permet le franchissement de la Durance au Sud-Est d'Avignon. L'ouvrage se caractérise par une longueur de 500 m avec 2 tabliers (soit un tablier par sens de circulation), sous lesquels se trouve un enchaînement de voussoirs.

Les travaux projetés concernent le renforcement du tablier, le changement d'un joint de chaussée et le changement des appareils d'appui.

4. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

4.1. PRESENTATION DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

Le tableau ci-dessous présente les espèces protégées concernées par la demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement. **La demande porte, pour la plupart des cas, sur des espèces potentiellement présentes sur site.**

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site d'étude	Effectif concerné
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Avérée en 2019 Reproduction probable	5 maximum
Reptiles	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Avérée (1 observation en 2016, non observée en 2019) Reproduction probable	5 maximum
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Avéré en 2019 Reproduction probable	5 maximum
	Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Potentiel	5 maximum (espèce potentiellement présente)

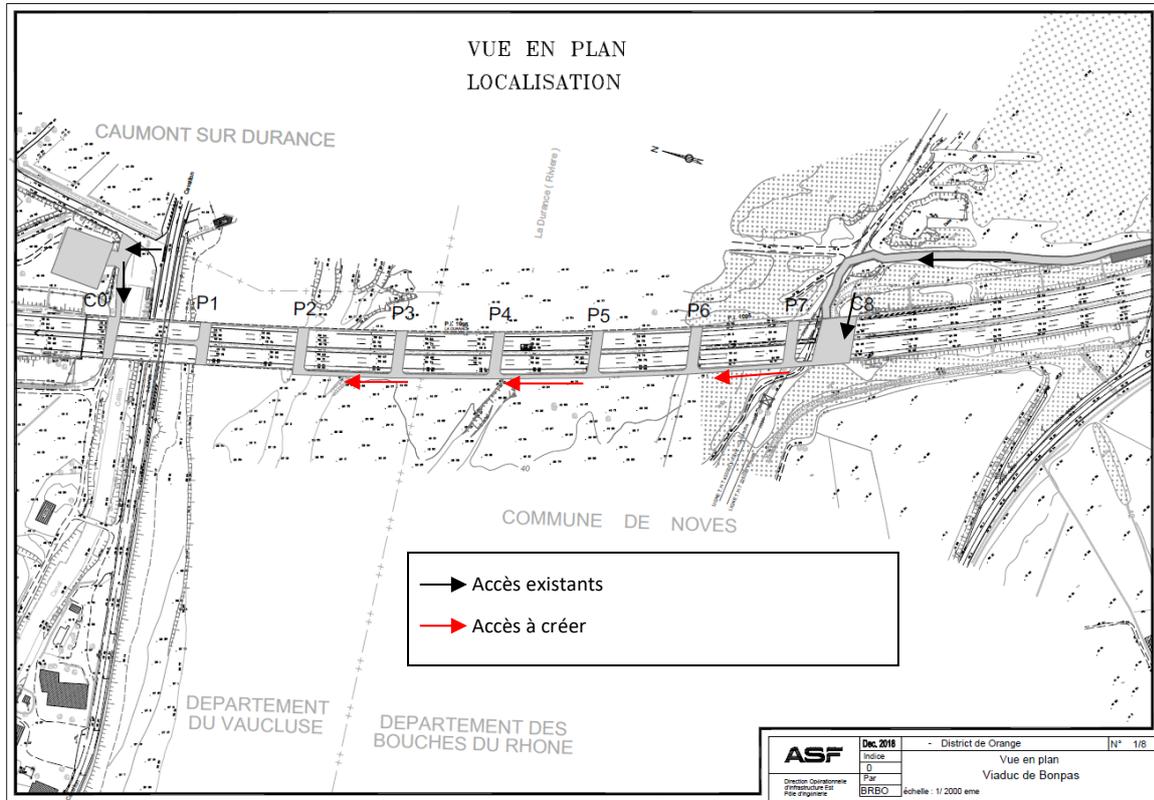
4.2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Compte-tenu des contraintes techniques et de sécurité liées au trafic autoroutier sur le viaduc, une partie des travaux sera réalisé depuis l'extérieur. Les travaux concernés par la demande de dérogation sont les travaux d'installations de chantier (aménagement des accès et des bases vies).

Accès

En rive droite, les accès existants seront utilisés. Les engins seront grutés depuis la voirie existante au pied de la pile P1, permettant de ne pas endommager la berge du cours d'eau. Aucun nouvel accès ne sera créé.

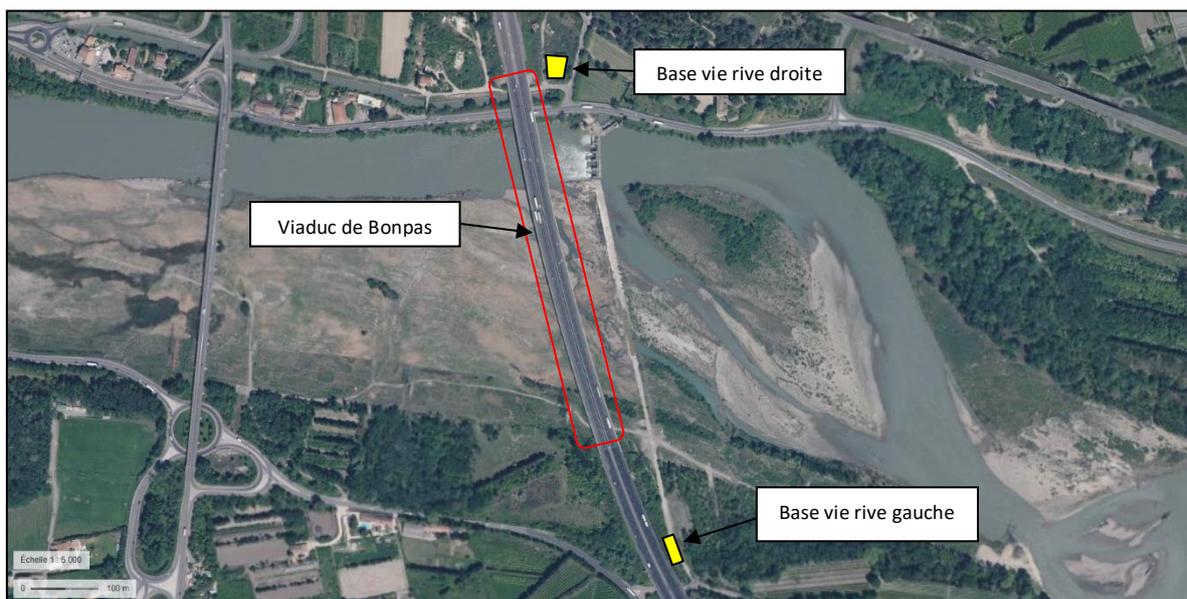
Concernant la rive gauche, des accès sont existants depuis la voie publique jusqu'à la pile P7. Au-delà, un accès devra être aménagé via la création d'une piste provisoire : à partir de matériaux issus du site (par exemple : accumulés en pied de pile) ou à partir de matériaux granulaires d'apport issus de gravières locales de La Durance.



Plan de localisation des accès

Bases vies

En fonction du phasage du chantier, les bases vies pourront être aménagées sur deux zones : en rive gauche et en rive droite.



Emplacements retenus pour les installations de chantier
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

L'emplacement en rive droite est anthropisé, avec la présence d'un revêtement au sol en enrobés.



Photographies de la zone retenue pour la base vie en rive droite
(03/06/2019)

Quant à l'emplacement en rive gauche, il se situe en pied de talus de l'A7, sur une zone embroussaillée avec un fossé en pied de talus.



Photographies de la zone retenue pour la base vie en rive gauche
(03/06/2019)

Prise en compte des enjeux faunistiques

La demande de dérogation porte sur des espèces d'amphibiens et de reptiles dont la présence est jugée potentielle sur la zone pour 11 espèces sur 14, et avérée pour 3 espèces. En effet, les travaux d'installation de chantier peuvent engendrer le dérangement, voire la destruction d'individus.

Travaux d'aménagement des pistes et des zones de travail aux pieds des piles

Pour ce faire, concernant les travaux d'aménagement des pistes et des zones de travail aux pieds des piles, le calendrier des travaux a été défini en tenant compte des périodes les moins gênantes pour la faune, comme présenté dans le calendrier qui suit.

<u>Aménagement des pistes et des zones de travail aux pieds des piles</u>												
Groupe concerné	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux <i>(notamment Petit gravelot et Hirondelle rousseline)</i>				Reproduction – nidification								
Reptiles	Hivernation		Reproduction – ponte								Hivernation	
Amphibiens			Reproduction – ponte - développement									
Poissons <i>(Interventions dans les milieux aquatiques)</i>		Fraie										
Synthèse												

Légende

	Période non favorable aux travaux
	Période de travaux à éviter
	Période favorable aux travaux

La période optimale pour la réalisation de ces travaux se situe entre mi-août et fin octobre.

Les travaux de réparation du viaduc seront conduits en plusieurs phases entre 2021 et 2023. Plus précisément, les accès (aménagement des pistes et zones de travail au pieds des piles) seront planifiés entre mi-juillet et fin août de chaque année, soit hors période de lâchers d'eaux par EDF (contrainte forte pour l'opération). En dehors de cette période, les accès ne seront pas utilisés :

- Pour la création des accès : travaux entre mi-juillet et fin août 2021,
- Pour la reprise des accès en cas de dégradation : entre mi-juillet et fin août 2022,
- Pour le repli des aménagements : entre mi-juillet et fin août 2023.

Dans tous les cas, les travaux seront planifiés de manière à réaliser les interventions dans les zones aux plus forts enjeux (piles P1 à P4, au droit du lit vif de la Durance ou de bras secondaires) à partir de la mi-août (pas avant), afin de limiter le risque de dérangement d'individus.

Travaux d'aménagement de la base vie

Concernant les travaux d'aménagement de la base vie, un débroussaillage anticipé des emprises sera réalisé en octobre 2020 afin de limiter le dérangement des espèces qui pourraient fréquenter ces zones (adaptation du calendrier des travaux à la biologie des espèces). Les bases vies seront ensuite aménagées au printemps 2021.

Conclusion

Compte-tenu du calendrier des travaux défini au regard des enjeux écologiques, le risque de dérangement ou de destruction d'individus de reptiles et amphibiens est jugé limité. De plus, leur présence est jugée potentielle pour 11 espèces sur 14 concernées par la demande de déplacement. La demande s'inscrit donc dans une volonté de sécuriser le chantier en cas de découverte d'individus au moment des travaux.

5. PROTOCOLE DE CAPTURE ET DE DEPLACEMENT

5.1. PROTOCOLE DE DEPLACEMENT DES AMPHIBIENS

Lors des travaux d'installation de chantier, en cas de découverte d'individu(s) au sein des emprises et suite à l'obtention de la dérogation pour capture, un expert écologue compétent en herpétologie ou le Responsable Environnement de l'entreprise en charge des travaux déplacera le ou les individus. L'objectif est d'être suffisamment réactif et efficace en cas de découverte.

L'intervenant sera équipé de gants de protection afin d'éviter toute propagation de maladie et pour protéger l'intégrité physique de l'animal. Les gants seront nettoyés ou jetés. Le déplacement se fera le plus rapidement possible afin de limiter le stress de l'animal.

Les moyens techniques suivants pourront être utilisés : épauvette, seaux pour les pontes et juvéniles.

Les individus capturés seront remis en liberté dans un habitat similaire hors des zones de travaux (soit en amont ou en aval des travaux, au droit de la Durance et de ses habitats naturels). Le nombre d'individus, leur espèce, leur stade développement et leur sexe, quand cela sera possible, seront notés sur la fiche de visite lors de chaque relâcher.

5.2. PROTOCOLE DE DEPLACEMENT DES REPTILES

Les reptiles étant un groupe qui occupe des habitats d'une grande diversité, leur présence est potentielle sur l'ensemble du chantier.

Lors des travaux d'installation de chantier, en cas de découverte d'individu(s) au sein des emprises et suite à l'obtention de la dérogation pour capture, un expert écologue compétent en herpétologie ou le Responsable Environnement de l'entreprise en charge des travaux déplacera le ou les individus. L'objectif est d'être suffisamment réactif et efficace en cas de découverte.

L'intervenant sera équipé de gants de protection afin d'éviter toute propagation de maladie et pour protéger l'intégrité physique de l'animal. Les gants seront nettoyés ou jetés. Le déplacement se fera le plus rapidement possible afin de limiter le stress de l'animal.

Les serpents étant des animaux sensibles à la manipulation, il sera d'abord cherché une solution douce afin de faire fuir l'animal en dehors des zones de travaux. L'intervenant s'approchera en tapant des pieds contre le sol afin de faire fuir l'individu. Si l'animal se met en position défensive, il sera alors déplacé en dehors des emprises travaux dans un habitat similaire.